

COMMUNE DE MARIGNAC

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2023

Affiché le : 21/12/ 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur André CAMPAGNE, maire, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, en mairie de Marignac, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le treize décembre deux mille vingt-trois conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Etaient présents :

M. CAMPAGNE Maire, M M. DORE, Adjoint ;

L BERKOUK, Y BERKOUK, F. SERE, Conseillers Municipaux

Visio : S.COUMES, L COMET

Excusés : H SECAIL, A MERY, C ALRAN, MP CERCIAT

Procurations ;A MERY à A CAMPAGNE, H SECAIL à M DORE, M.P CERCIAT à Y BERKOUK, C ALRAN à S COUMES

Secrétaire de séance : Mr F SERE

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR/

VIE MUNICIPALE

1/- Inscription au Plan Départemental des Itinéraires et Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire indique que la Fédération Française de Randonnée Pédestre a créé en 2002, en partenariat avec l'association Les Radonautes, l'itinéraire de grande randonnée GR86 « de Toulouse à Bagnères de Luchon », d'une longueur d'environ 270 kilomètres.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre de la Haute-Garonne (CDRP31) et les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés par l'itinéraire, propose de porter le projet de redynamisation de ce parcours, c'est-à-dire d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, la gestion et l'entretien.

L'article L.361-1 du Code de l'Environnement donne la compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qui garantit, pour les randonneurs, une sécurité juridique, foncière, environnementale et matérielle de l'itinéraire. L'inscription au PDIPR est en outre requise pour une homologation auprès de la FFRP. Aujourd'hui, le GR86 n'est pas inscrit au PDIPR de la Haute-Garonne.

Par délibération du 26/06/1986, le Conseil Départemental a décidé de l'élaboration dudit plan.

A fin de permettre l'instruction de ce projet, et, le cas échéant, signer avec les propriétaires privés et le Conseil Départemental les conventions d'autorisation de passage, il convient de délibérer sur l'itinéraire actuel qui traverse notre commune.

La demande d'inscription au PDIPR de l'itinéraire définitif GR86 sur notre territoire interviendra dans un second temps, après instruction et avis technique favorable du Conseil Départemental.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable au passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre GR 86 « de Toulouse à Bagnères de Luchon »
- D'AUTORISER LE Conseil Départemental, ou toute personne habilitée, à procéder à l'ouverture, l'entretien, au balisage et aux aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire,
- DE PRENDRE ACTE de la procédure d'inscription au ODIPR et décide qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera adoptée lorsque le tracé sera définitivement arrêté,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre :

- D'ETRE informé que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable au passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre GR 86 « de Toulouse à Bagnères de Luchon »
- AUTORISE LE Conseil Départemental, ou toute personne habilitée, à procéder à l'ouverture, l'entretien, au balisage et aux aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire,
- PREND ACTE de la procédure d'inscription au ODIPR et décide qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera adoptée lorsque le tracé sera définitivement arrêté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre :
- EST informé que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

2/ Retrait de la communauté des communes Cagire-Garonne-Salat :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a sollicité son retrait du Sicasmir au 1er janvier 2024. Ce retrait entraînera notamment la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences - aide et accompagnement à domicile - soins infirmiers à domicile qui étaient exercées en représentation-substitution.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du Sicasmir au 1er janvier 2024
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du Sicasmir au 1er janvier 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

- NOTIFIE la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir.

3/ Modifications des statuts du SICASMIR :

Monsieur le Maire informe que suite à la demande d'adhésion des communes de ARLOS,BACHOS,BILLERE et FABAS, à la demande de retrait de la communauté des communes Cagire-Garonne-Salat et de la commune de Puymaurin les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 13 janvier 2023, nécessitent une modification.

Ce projet de modification porte également sur la transformation de fait du Sicasmir en syndicat de communes et sur les conditions de participation financière aux différents budgets.

Ainsi, le Comité syndical du Sicasmir a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la modification des statuts du SICASMIR
- D'APPROUVER le projet de statuts joint en annexe
- D'ACTER que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification des statuts du SICASMIR
- APPROUVE le projet de statuts joint en annexe
- ACTE que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- NOTIFIE la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir.

4/- Recensement de la population :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 18/01/2024 au 17/02/2024.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Loïc ROUANET comme coordonnateur communal et Madame Emilienne SOUCAZE et Madame Mireille JUNG , comme agents recenseurs.

Il convient également de fixer la rémunération de ces deux agents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la désignation de Monsieur Loïc ROUANET comme coordonnateur communal
- D'APPROUVER la désignation de Madame Emilienne SOUCAZE et Madame Mireille JUNG comme agents recenseurs
- DE FIXER la rémunération de ces deux agents.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la désignation de Monsieur Loïc ROUANET comme coordonnateur communal
- APPROUVE la désignation de Madame Emilienne SOUCAZE et Madame Mireille JUNG comme agents recenseurs
- FIXE la rémunération de ces deux agents à 750€ brut.

5/- Fixation de la durée de la période de concession d'une case au Columbarium :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération en date du 24 mars 2016 avait fixé les tarifs des cases au columbarium comme suit :

- Cases contenant 2 cendriers cinéraire : 400€
- Cases contenant 4 cendriers cinéraires : 600€

Cependant, sur cette délibération, la durée de la concession n'était pas mentionnée.

Il convient donc de délibérer sur la durée de la période de concession d'une case au Columbarium, soit 10,15 ou 30 ans.

Monsieur le maire demande donc au Conseil Municipal de fixer la durée de la période de concession d'une case au columbarium.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE la durée de la période de concession d'une case à 30 ans.

RESSOURCES HUMAINES

6/- Modification de la durée hebdomadaire de Travail de Madame Marika VIDAL :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe en écoles maternelles, catégorie C permanent à temps complet. En effet, en raison d'un nombre élevé d'enfants en cycle 1, une réorganisation de travail doit être mise en place afin d'assister au mieux l'enseignant dans la préparation des activités pédagogiques et dans la surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants.

Monsieur le Maire informe qu'une saisine a été déposée à ce titre auprès du Centre de Gestion.

Les représentants du personnel et ceux des collectivités ont émis un avis favorable à l'augmentation du temps de travail de Madame Marika VIDAL.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération de suppression de poste et de création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet est nécessaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toutes les délibérations nécessaires à la modification de durée hebdomadaire de travail de Madame Marika VIDAL.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les délibérations nécessaires à la modification de durée hebdomadaire de travail de Madame Marika VIDAL.

7/- Suppression de poste et création de poste :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux agents peuvent prétendre à un avancement de grade par la voie de la promotion interne.

Il convient donc :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet et le poste d'adjoint technique à temps complet.
- De créer un poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet .

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- SUPPRIMER le poste d'adjoint administratif à temps complet et le poste d'adjoint technique à temps complet.
- CREER un poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet .

A l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- SUPPRIME le poste d'adjoint administratif à temps complet et le poste d'adjoint technique à temps complet.
- CREE un poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet .

8/- Réévaluation du RIFSEEP :

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération en date du 18 mai 2017 a été prise pour instaurer le RIFSEEP.

Monsieur le Maire propose de modifier cette délibération afin de redéterminer les critères d'attribution et les montants.

Monsieur le Maire propose la répartition par groupes de fonctions (IFSE + CIA) suivante :

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de fonctions	Montants max Annuels IFSE	Montants max Annuels CIA	PLAFONDS Indicatifs Réglementaires (IFSE+ CIA)
C	C1	Adjoint administratif Territoriaux	Responsable RH +Responsable finances Responsable Urbanisme et Actes administratifs	7 800.00€	1 260.00€	12 600.00€
			Agent Technique (Service technique, espaces verts..)			

C	C2	Adjoint Technique Territoriaux	Agent d'entretien dédié aux écoles, personnel périscolaire (cantine, ALAE...) ATSEM	6 000.00€	1 200.00€	12 000.00€
---	----	--------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------	-----------	------------

Des arrêtés individuels seront pris ultérieurement pour déterminer le montant de l'IFSE et du CIA .

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition de réévaluation du RIFSEEP .

FINANCES

9/- Demande de subvention pour la réfection de deux murs en pierres situés sur des chemins communaux :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la réfection de deux murs situés sur des chemins communaux à savoir Chemin du Pujo et Chemin de la Tour à Marignac est nécessaire compte-tenu du caractère d'urgence en terme de sécurité. La menace de s'écrouler est imminente.

Un devis a été établi par la société SODECIBA, pour un montant total de 7 497.04€ HT soit 8 996.45€ TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet et de solliciter le Conseil Départemental pour l'exercice 2024 à hauteur de 80% du montant hors taxes des travaux pour l'exercice 2024 selon le plan de financement ci-après :

Financeurs	Taux	Montant HT
Conseil Départemental	80%	5 997.63€
Commune (Fonds propres)	20%	1 499.41€
TVA		1 499.41€
	TOTAL	8 996.45

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet
- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 80% du montant HT des travaux.

- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au compte 2313 de la section dépenses d'investissement du Budget Primitif 2024 de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVER le projet
- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 80% du montant HT des travaux.

- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au compte 2313 de la section dépenses d'investissement du Budget Primitif 2024 de la commune.

10/- Demande de subvention pour la restauration du métier :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de restauration sur le métier de la commune.

Un devis a été réalisé par l'entreprise SARL CTP pour la restauration du dispositif de ferrage pour un montant de 10 016.00€ HT soit 12 019.20€ TTC.

Des subventions vont être demandées aux différents financeurs selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Taux	Montant
Etat	25%	2 504.00€
Conseil Régional	15%	1 502.40€
Conseil Départemental	40%	4 006.40€
Part communale	20%	2 003.20€
Total HT travaux		10 016.00€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet
- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 80% du montant HT des travaux.

- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au compte 2313 de la section dépenses d'investissement du Budget Primitif 2024 de la commune.

L'endroit où sera déplacé le métier sera choisi ultérieurement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet
- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 80% du montant HT des travaux.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au compte 2313 de la section dépenses d'investissement du Budget Primitif 2024 de la commune.

11/ Demande de subvention pour divers travaux à l'école :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser différents travaux à l'école.

En effet, différents travaux sont à réaliser concernant les peintures dans la salle de garderie. Celles-ci étant très vieillissantes. Des poses de systèmes de ventilation sont également nécessaires dans plusieurs lieux de l'école ainsi que la pose d'une vidange afin d'évacuer l'eau stagnante au niveau des escalier, indispensable pour la sécurité des enfants lors des périodes de gel.

- Concernant la rénovation de la peinture, un devis de la micro entreprise SACOURTADE a été réalisé pour un montant HT de 6 908.00 € .
- Pour la création de la ventilation, un devis de l'entreprise GEA a été réalisé, pour un montant HT de 1 400 €.

Montant total des travaux HT : 8 308.00€

Les deux entreprises ne sont pas assujetties à la TVA .

Des subventions vont être demandées sur le HT selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Taux	Montant
Conseil Départemental	40%	3 323.20 €
Conseil Régional	20%	1 661.60 €

DETR	20%	1 661.60 €
Part Communale	20%	1 661.60€
Total HT travaux		8 308.00€

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les différents travaux à l'école.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les devis et tout document nécessaire à la constitution du dossier de demande de subvention afférent à cette opération.
- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits à la section dépenses d'investissement du Budget Primitif 2024 de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les différents travaux à l'école.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et tout document nécessaire à la constitution du dossier de demande de subvention afférent à cette opération.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits à la section dépenses d'investissement du Budget Primitif 2024 de la commune.

12/- Demande de subvention pour l'accessibilité des sanitaires publics :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de la mise en accessibilité des sanitaires publics, pour les personnes en situation d'handicap.

Un devis a été établi par BESM Midi-Pyrénées pour un montant de 41 822.39€ HT.

Le financement de ce projet serait :

Financeurs	Taux	Montant
Conseil Départemental	30%	12 546.72€
Conseil Régional	20%	8 364.48€
DETR	30%	12 546.72€
Part Communale	20%	8 364.47€
Total HT travaux	100%	41 822.39€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la mise en accessibilité des sanitaires publics
- DE RETENIR la proposition de BESM Midi-Pyrénées
- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au compte 2313 de la section d'investissement du Budget Primitif 2024 de la commune,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Commune de Marignac, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en accessibilité des sanitaires publics
- RETIENT la proposition de BESM Midi-Pyrénées
- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au compte 2313 de la section d'investissement du Budget Primitif 2024 de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Commune de Marignac, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13/- Demande de subvention pour l'aménagement de la place au départ des Chemins de la Liberté :

Les chemins de la liberté sont des sentiers autrefois empruntés par les contrebandiers, puis par les Républicains espagnols lors de la guerre civile. Ils deviennent le seul espoir de survie pour des milliers de personnes qui fuient le régime nazi pendant la Seconde Guerre mondiale.

En 2019, les Chemins de la Liberté en Haute-Garonne, parcours pédagogique et d'accessibilité au départ de Marignac a été réhabilité.

En 2022, ce parcours pédagogique de 4km a été inauguré à Marignac en Haute-Garonne. Cette première portion a obtenu le label « Tourisme & Handicap » en Haute-Garonne pour les quatre handicaps.

En 2023-2024, la commune de Marignac souhaite aménager la place au début de ces Chemins.

Financements du projet : l'ensemble des actions a été estimé à **58 514.27 € HT**

Financeurs	Taux	Montant
Conseil Départemental	35%	20 479.99€
Conseil Régional	15%	8 777.14€
DETR	30%	17 554.28€
Part Communale	20%	11 702.85€
Total HT travaux	100%	58 514.27€

Monsieur le Maire de au Conseil Municipal:

- D' APPROUVER les travaux d'aménagement au départ du Chemin de la liberté

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits à la section dépenses d'investissement du Budget Primitif 2024 de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les travaux d'aménagement au départ du Chemin de la liberté
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits à la section dépenses d'investissement du Budget Primitif 2024 de la commune.

14/- Demande de subvention pour le pré-diagnostic suite aux travaux réalisés sur la chute de blocs au Pouy de Gery :

Les travaux de sécurisation réalisés en novembre 2023 suite à une chute de blocs au Pouy de Gery ont permis d'éliminer le risque lié aux départs de l'écaille et des instabilités dans son environnement immédiat.

En revanche, de nouvelles instabilités potentielles ont été repérées en falaise lors des reconnaissances réalisées avec l'entreprise. Au vu des volumes mis en jeu et de la hauteur de chute, les masses pourraient possiblement se propager au-delà de l'emprise connue et affichée dans le zonage PPR et menacer les 2 habitations des familles DA SILVIA-LE BRAZIDEC et GARCIA-MIURA.

Une instabilité dans le secteur N°1 apparaît notamment particulièrement inquiétante. Il s'agit d'un compartiment volumineux (plusieurs dizaines de m3) découpé par un réseau de fissures en dalles d'épaisseur métriques reposant sur des plans de glissement (sensiblement même configuration que l'écaille purgée).

La dalle se trouvant la plus en avant apparaît assez massive est détachée du reste de la paroi par une fissure arrière ouverte de plusieurs dizaines de cm.

Au vu des volumes mis en jeu, des décrochements au niveau de secteur pourraient produire des phénomènes d'intensité forte à très forte avec un risque de dommages très importants sur les biens et les personnes au niveau des 2 habitations.

Les différentes observations réalisées (drones, inspection en falaise) n'ont pas mis en évidence d'indices ou de signes prémonitoires permettant de conclure à un risque de rupture imminente en particulier au niveau du secteur N°1.

Ces investigations ne permettent pas de lever les fortes incertitudes sur :

- la stabilité de plusieurs compartiments volumineux pouvant provoquer des dommages importants aux habitations à l'aval et à leur occupants ;
- la temporalité des aléas de rupture. Les instabilités présentent des caractéristiques et une proximité comparables avec l'écaille purgée qui s'est avérée facilement mobilisable et donc dans un état de stabilité précaire.

Seules des investigations géologiques/géotechniques complémentaires peuvent réduire ces incertitudes et préciser l'expertise du risque. Elles consistent à :

- Qualifier l'aléa de rupture des instabilités potentielles repérées et en particulier de l'instabilité du secteur N°1 (mécanisme de rupture, degré de stabilité, cinétique du mouvement),
- Préciser l'aléa de propagation dans le versant (fragmentation des masses, trajectoire des blocs résiduels),
- Proposer des stratégies de sécurisation.

Ce complément d'investigation nous semble nécessaire pour préciser les aléas et identifier les solutions pertinentes de gestion du risque.

Dans l'immédiat nous préconisons :

- de maintenir un périmètre de sécurité entre le pied de falaise et l'arrière des 2 habitations (cf ci-après),
- de ne pas accroître les enjeux et la vulnérabilité des enjeux existants dans le secteur de la falaise du Pouy de Gery tant que la cartographie de l'aléa chute de blocs n'aura pas été mis à jour suite à ces récents événements (pas de délivrance de nouveaux permis de construire ou d'autorisations de nouveaux aménagements)

Un devis par l'entreprise Sage Ingénierie a été établi pour un montant HT de 44 250.00€ .

Sur les conseils des services de la sous-Préfecture, il apparaît que cette action est éligible au dispositif Fonds vert mis en place cette année par l'Etat. Le taux de subvention est de 80% soit la limite des aides possibles pour une collectivité. Ainsi, le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant
Fonds verts	80%	35 400.00€
Part communale	20%	8 850.00€
Total HT	100%	44 250.00€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le préconisations présentées par le service RTM
- D'APPROUVER le pan de financement
- DE SOLLICITER une demande de subvention au titre du fonds vert à hauteur de 80%
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits à la section dépenses d'investissement du Budget Primitif 2024 de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les préconisations présentées par le service RTM
- APPROUVE le plan de financement
- SOLLICITE une demande de subvention au titre du fonds vert à hauteur de 80%
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits à la section dépenses d'investissement du Budget Primitif 2024 de la commune

15/- Régularisation des Emprises foncières après l'élargissement de la Rue de Riouech :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite régulariser les emprises foncières après l'élargissement de voiries et notamment terminer les acquisitions sur la rue de Riouech entamées il y a deux ans.

Une proposition financière par le cabinet Philéa Conseil a été établie pour un montant HT de 480.00€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- DE VALIDER les acquisitions
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE les acquisitions
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

16/- Cantine à 1€ :

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge. Mettre en place une tarification sociale des cantines, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite.

Pour réduire l'inégalité de ressources entre les communes, l'État s'est engagé à accompagner ces petites communes, majoritairement situées dans les territoires ruraux.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. La prise en compte du nombre d'enfants du foyer est également recommandée. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

Les différentes tranches de prix, librement fixées par la commune, doivent néanmoins faire l'objet d'une délibération du conseil municipal (L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention de 3€ est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1€ aux familles d'enfants de classe de maternelle ou élémentaire de Marignac dans le cadre d'une tarification sociale.

Après vérification, la commune est éligible à ce dispositif, l'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

L'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF que Monsieur le Maire propose est le suivant :

	Quotient Familial (€)	Prix du repas
Tranche 1	0 à 1000	1€
Tranche 2	1001 à 2000	3.50€
Tranche 3	Supérieur à 2000	3.90€

Pour les familles séparées, divorcées ou non, deux situations sont possibles :

- Seuls les revenus du parent ayant les enfants à son domicile sont pris en compte si ce parent est seul allocataire.
- Si les allocations sont partagées entre les deux parents, les revenus des deux parents sont pris en compte.

En outre, en cas d'arrivée d'un nouveau conjoint au foyer du ou des parents allocataires, ses revenus seront également pris en compte dans le calcul du quotient familial dès le mois suivant son arrivée.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation avant le 30 septembre de chaque année scolaire à défaut le barème le plus élevé leur sera appliqué.

De plus, en cas de réservation de repas hors délais, celui-ci sera facturé 3.90€/ enfant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- DE FIXER la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.
- DE DIRE que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.

- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

17/- Achat du camion :

Monsieur le Maire informe que la commune a trouvé un camion en remplacement de celui qui a été volé en juillet.

L'acquisition de ce camion s'élève à 19 000€.

La commune a été indemnisée par Groupama à hauteur de 18 000€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le Maire à acheter le camion.
- DE SIGNER tous les documents relatifs à cette acquisition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à acheter le camion.
- AUTORISE à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

22/- Clôture de la régie cantine :

Considérant le changement des modalités de perception des recettes , il convient de clôturer la régie cantine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la clôture de la régie cantine.

23/- Remboursement des tickets de cantine restants à disposition des parents :

La régie de la cantine s'arrêtera au 31/12/2023.

Les tickets de cantine ne seront donc plus valables.

La commune de Marignac s'engage donc à rembourser les tickets restants à disposition des parents.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le remboursement des tickets de cantine restants à la disposition des parents.

24/- La modification des statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises :

Vu la délibération du conseil communautaire prise le 7 décembre 2023, portant modification des statuts, choix des compétences supplémentaires.

Considérant que la 5C porte un projet de réhabilitation du refuge animal de Saint Gaudens devenu obsolète et nécessitant impérativement des travaux importants de mise aux normes et d'agrandissement, compte tenu de la zone couverte en matière de fourrière animale, soit quasiment tout le Comminges.

Considérant que la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, dans la même approche intercommunale, prend la compétence supplémentaire « Construction — Réhabilitation — Gestion de la fourrière de Saint Gaudens ».

Considérant que les Maires restent compétents en matière de police des animaux errants, cette compétence étant non déléguable au titre de l'article L211-22 du Code rural.

Monsieur le Maire propose de valider la modification des statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises comme suit :

Compétences supplémentaires :

Prestations de services :

- Réhabilitation, Gestion de la fourrière/refuge animal de Saint-Gaudens.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la prise de compétence supplémentaire par la Communauté de Communes pour la
« Construction — Réhabilitation — Gestion de la fourrière de Saint Gaudens »,
- D'APPROUVER le projet de statuts modifiés intégrant cette compétence tel qu'annexé à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la prise de compétence supplémentaire par la Communauté de Communes pour la
« Construction — Réhabilitation — Gestion de la fourrière de Saint Gaudens »,
- APPROUVE le projet de statuts modifiés intégrant cette compétence tel qu'annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

18/- Arrêté modifiant l'autorisation environnementale de modernisation de la ligne SNCF de Montréjeau à Bagnères de Luchon :

Monsieur le Maire indique qu'un arrêté modifiant l'arrêté d'autorisation environnementale de modernisation de la ligne SNCF de Montréjeau à Luchon a été pris par la Préfecture le 01/09/2023.

Monsieur le Maire informe que cet arrêté a été affiché en mairie à la disposition du public et qu'une copie vous sera également fournie.

19/- Arrêté portant bonification indiciaire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains agents pourront bénéficier à partir de 01/01/2024 d'une bonification indiciaire.

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est un élément de rémunération que certains fonctionnaires peuvent percevoir lorsqu'ils occupent des emplois présentant une technicité, des sujétions ou des responsabilités particulières.

Un arrêté sera pris individuellement.

20/- Etude des risques inondation torrentielle par le torrent du Burat et gestion du barrage de Saint-Martin :

L'étude des risques d'inondation du village de Marignac a été identifiée comme une priorité du plan d'action de la Stratégie Territoriale de Prévention des risques en montagne (STEPRIM) portée par la Communauté des communes Pyrénées haut-garonnaises.

Cette importance relève de la connaissance des crues historiques, des aménagements de protection et de la qualification des aléas dans le Plan de Prévention des Risques de la commune qui a conduit à évaluer un niveau de dommage significatif pour de nombreux enjeux (habitations principalement) en cas de forte crue.

Cette étude devra également évaluer les possibilités de gestion du barrage de « Saint-Martin » et l'opportunité de son curage.

Une proposition de devis a été établie par le RTM pour un montant HT de 15 700€ .

A ce titre, Monsieur le Maire demande à la Communauté des communes de prendre à sa charge ce dossier et les travaux qui en découleront car financièrement, en raison des nombreuses dépenses d'investissement prévues sur le budget 2024, la commune ne pourra pas supporter ce coût.

21/- Chute de blocs au Pouy de Géry :

Monsieur le Maire rappelle qu'une chute de bloc est intervenue en mai/juin 2023 au Pouy de Géry. La falaise dominant le site est très fracturée et présente de nombreuses zones instables. Dans le cadre de sa mission d'appui aux collectivités, le service de Restauration des Terrains de Montagne (RTM) de l'Office National des Forêts (ONF) a réalisé un diagnostic en urgence et a établi une fiche événement.

Les reconnaissances de terrain n'ont pas permis d'identifier la zone de départ du bloc. Au cours de l'inspection de la falaise, une écaille décollée de 5m³ a particulièrement retenu notre attention. Elle surplombe de 20m de hauteur les parcelles urbanisées cadastrées A 1025 et 1161.

Suite à une rencontre avec le service RTM le 10/08/2023, trois actions ont été préconisées :

- 1/ Immédiatement : la mise en place d'un périmètre de sécurité en pied de falaise (plan joint aux planches photos de détails du versant).
- 2/ A court terme : l'enlèvement de l'écaille instable ainsi que la purge des instabilités de petit volumes identifiées dans le versant. Comme convenu, nous avons programmé une visite avec une entreprise spécialisée tout début septembre pour réaliser ces travaux.
- 3/ A moyen terme : des reconnaissances plus poussées des instabilités sur l'ensemble du versant et la réalisation d'une étude globale (modélisation trajectographique) pour préciser les zones de propagation des blocs, les risques et les actions possibles pour les gérer.

L'action 1/ a pu être mise en œuvre en urgence par l'entreprise GAULTIER pour un montant total HT à 10 750,00 € HT

Une demande de subvention a été demandée en urgence et l'Etat au titre des fonds verts a alloué à la commune 8 600.00€. La part communale s'est donc élevée à 2 150.00€ HT .

Cette subvention a été versée sur le budget 2023.

Fin de séance : 20h50

Le Maire,
A. CAMPAGNE

